

## *Infanticide Marie Barbaza et Jean Trille*

### *AD 11 - B4449*

Au décès de Jean Barbaza son mari, en 1723, Marie Barbaza a une trentaine d'années, de cette union sont nées cinq filles dont quatre au moins ont survécu, la plus âgée a 11 ans la plus jeune treize mois. La veuve ne peut tenir son bien sans l'aide d'un domestique, dans ces conditions les relations charnelles forcées ou consenties sont prévisibles pour ne pas dire inévitables, elles aboutiront à l'infanticide. J'ignore ce que sont devenus les coupables, faute de document.

#### ***Information.***

*De 25e jour du mois de mai 1724 par devant nous Hyacinthe Louis Depeyre avocat en parlement juge ordinaire de la baronnie de Bouisse pour le seigneur d'icelle dans le château du dit lieu de Bouisse où nous nous serions transportés avec Jean Campaignac praticien de Limoux que nous avons pris pour notre greffier d'office et qui a fait le serment de notre mandement ses mains mises sur les saints Évangiles de bien et fidèlement faire ladite fonction de greffier.*

*Pierre Estève ménager habitant du dit lieu de Bouisse et consul du dit lieu âgé comme a dit d'environ 55 ans assigné à la requête du procureur juridictionnel de ladite baronnie par exploit de ce jourd'hui fait par Jean Séré huissier de Termenès dûment contrôlé pour porter témoignage sur le contenu de la requête en plainte à nous présentée par le procureur juridictionnel le 20e de ce mois contre Marie Barbaza veuve de Jean Barbaza demeurant à la métairie de Boudis terroir de Bouisse et contre Jean Trille dit ganavide son valet et ainsi qu'il nous a fait apparoir par la copie du dit exploit ses mains mises sur les saints Évangiles a fait serment de dire la vérité.*

*Interrogé s'il est serviteur...*

*Interrogé sur le contenu de la requête en plainte dont lecture lui a été faite mot à mot et donnée à entendre et sur la vérité du verbal dressé par le procureur juridictionnel comme ayant été requis par lui pour se transporter sur les lieux dont lecture lui a été faite.*

*Dépose et dit que le 15e ou 16e de ce mois ne se souvenant pas du jour précis étant le matin dans la maison du nommé Bernard Delbourg, ladite Marie Barbaza était dans la dite maison qui dit au déposant qu'elle avait été assez malheureuse de se laisser engrosser par Jean Trille son valet et qu'elle avait accouché le 10e de ce mois et que l'enfant qui était un garçon dont*

*elle était accouchée était mort par ce qu'elle n'avait pas noué la vedille<sup>1</sup> à cet enfant quand il était né et que pour cacher cet enfantement elle n'avait voulu personne pour la secourir et qu'il n'y avait eu que le dit Jean Trille son valet père de cet enfant qui lui eût aidé et qu'il le baptisa comme elle le déclara au déposant ; et lui dit aussi que le dit Trille avait enterré cet enfant dans un champ de ladite métairie ; dit de plus qu'ayant été requis ce matin par Claude Cambriels procureur juridictionnel pour se transporter avec lui et les nommés Jean Delbourg et François Raynaud habitant de la métairie del col Périè pour aller dans le champ qui leur avait été indiqué dans lequel le dit enfant avait été enterré dépose et dit que tout ce qui est contenu dans le dit verbal contient vérité savoir qu'ils ont trouvé un garçon qui pouvait avoir un ou deux jours frais et entier et il n'était pas pourri et qui était enveloppé d'une mauvaise toile, lequel enfant ils ont laissé dans le même endroit et plus n'a dit savoir.*

*Lecture à lui faite...*

*Signé : Peyre juge ; Campaignac greffier d'office.*

---

<sup>1</sup> *Vedilha c'est le nom occitan du cordon ombilical*